

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 964

Artikel: Protection des travailleuses : bonne nuit, Mesdames
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011170>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bonne nuit, Mesdames

(ag) Consultation a été ouverte par le Département fédéral de l'économie publique sur l'assouplissement de la loi qui, dans l'industrie, interdit aux femmes le travail de nuit.

Le moment choisi révèle une volonté de ne pas perdre de temps. En effet la Suisse a ratifié la Convention 89 du BIT qui interdit ce travail de nuit; 76 pays se sont engagés à la respecter, mais une nouvelle convention est en discussion; les travaux qui ont eu lieu à Genève, cet été, seront repris en juin 1990. Tout laisse prévoir que l'interdiction sera remplacée par des dispositions de protection applicables à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses: surveillance de la santé, compensation en réduction du temps de travail ou supplément de salaire, service de transports organisés, consultation, etc...

La Suisse patronale souhaite donc, si la nouvelle convention est adoptée, être en mesure de la ratifier immédiatement, sa propre législation étant adaptée. D'où l'actuelle consultation qui tend à modifier la loi suisse. Ah! si le même zèle se manifestait pour ratifier et appliquer les conventions sociales européennes!

Pourquoi les employeurs tiennent-ils à faire travailler en continu des équipes féminines? Parce, disent-ils, elles ont la main pour certains travaux et aussi, ils ne le disent pas, parce qu'elles constituent une main d'œuvre meilleur marché. On tient à ce qu'elles soient traitées comme les hommes (égalité) parce qu'elles offrent les avantages de l'inégalité (salaires et tour de main spécifique). L'égalité quand ça convient et l'inégalité quand ça arrange.

Une régression

Alors que le progrès technique doit apporter une diminution de la dureté du travail, et tel est le cas dans le long terme, la relégation du travail de nuit des femmes dans l'industrie serait une incontestable régression. Quelle en est la justification? La pleine utilisation des capacités de production lorsque les investissements en machine sont exceptionnellement coûteux et sujets à une obsolescence rapide.

Or l'investissement coûteux est une no-

tion relative. Il est fonction de la taille de l'entreprise. Ce que M. Hayek jugeait considérable pour Marin (plus de 100 millions) est banal au niveau de l'industrie chimique.

Mais la taille de l'entreprise joue au détriment des travailleurs. Dans des unités de 200 personnes il est extrêmement difficile d'organiser un volontariat. Les effectifs sont trop faibles pour qu'il puisse y avoir coïncidence entre des conditions de travail exceptionnelles et des convenances personnelles.

IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

De la protection des élus

Pourquoi faut-il que les députés jouissent d'une immunité? Et quand les Vaudois envisagent de mieux protéger les élus curieux que n'importe quel autre canton.

(pi) On se souvient de la condamnation de deux anciens députés vaudois à des peines de prison. Ils avaient été reconnus coupables de diffamation pour des propos tenus à la tribune du Grand Conseil (voir DP 940). Les élus vaudois ne disposent en effet que d'une immunité très restreinte et, pour tout dire, pratiquement inutile. La Constitution dit seulement que: «Hors le cas de flagrant délit, un membre du Grand Conseil ne peut, pour quelque cause que ce soit, être arrêté, dans les sessions, sans la permission de l'assemblée.»

Il faut rappeler la nature et l'utilité de l'immunité parlementaire que connaissent pratiquement tous les Etats démocratiques.

● L'immunité générale protège les députés contre toute arrestation ou poursuite, soit durant les sessions, soit pendant la durée du mandat parlementaire. Cette forme d'immunité vise à prévenir des actions destinées à les empêcher d'exercer leur mandat. Des délits peuvent être poursuivis soit entre les sessions, soit après la fin du mandat, le délai de prescription ne courant généralement qu'à partir du moment où l'immunité n'existe plus.

Inévitablement, il y a contrainte. Elle s'exerce sur les plus faibles.

Bonne affaire

Selon l'enquête de l'OFIAMT sur les salaires (octobre 88), le salaire moyen des ouvriers est de 3747 francs, celui des ouvrières de 2495 francs.

Faites travailler de nuit des femmes plutôt que des hommes! La loi exigera que vous majoriez leur salaire de 1/4. Mais l'affaire reste bonne, et même incitative. La consultation sera donc l'occasion pour les syndicats de rappeler quelles sont les valeurs qui fondent leur action. Au-delà de cette procédure, il faudra, comme on dit, en appeler à l'opinion. ■

● L'immunité restreinte qui empêche toute poursuite pour des paroles ou des écrits présentés au parlement ou dans ses commissions, voire à tous les propos que le député tient dans l'exercice de son mandat. Ce type d'immunité vise à assurer une pleine liberté de parole à l'élue.

Notons également que les membres des pouvoirs exécutifs (conseillers d'Etat et fédéraux) jouissent la plupart du temps d'une immunité qui les met à l'abri de poursuites intempestives ou vengeresses propres à entraver le bon déroulement de leur mandat.

Proposition vaudoise

Le Grand Conseil vaudois aura à se pencher sur la protection qu'il entend offrir à ses membres, le député socialiste Georges Peters ayant déposé une initiative législative dans ce sens. Son collègue libéral Daniel Bovet avait déjà développé une motion sur le même sujet en 1987.

Ce texte propose une immunité générale pendant toute la durée du mandat et l'introduction de l'immunité restreinte au-